

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 41 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Préfecture

~			~ .		
Secr	éta	rist	(Jér	iéral	

Arrêté N °2013101-0002 - Arrêté N °2013 - HB 2 -14, donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des	
Libertés Publiques	 1
Arrêté N°2013101-0003 - Arrêté N°2013 - HB2 -13, donnant délégation de signature à M. Pierre- Jean FAGET, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat	 7



Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG
Affaire suivie par: Bérengère SOULAGES et Béatrice Ventujol-Pradier

404 66 36 41 21
beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 11 avril 2013

ARRETE n° 2013 – HB 2 - 14

donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant Mme Françoise GUYOT Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – HB2 -92 du 12 octobre 2012 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT,** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête:

Article 1: **A l'exception des**:

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles, encadrement des opérations de révision des listes électorales communales, désignation des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et
des supports d'affichage électoraux, mise à jour du répertoire national des élus, délivrance des cartes
de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, suivi des associations cultuelles (dons et legs), greffe et contrôle des fonds de dotation,
détermination des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires et fixation des tarifs
d'impression de ces annonces, autorisations de loteries et quêtes sur la voie publique, délivrance des
cartes d'agents et de négociateurs immobiliers, délivrance et renouvellement des livrets et carnets de

circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical, enregistrement et suivi des déclarations de liquidations commerciales et d'hébergement collectif, suivi des soldes commerciales et enregistrement des soldes complémentaires, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, instruction des recherches dans l'intérêt des familles, agrément des entreprises domiciliataires, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des hôtels, restaurants et meublés de tourisme, classement des terrains de campings, aires naturelles, villages de vacances, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme.

Bureau des usagers de la route

Délivrance des titres, certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Bureau de la réglementation et des polices administratives

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations d'acquisition d'explosifs, autorisations de création ou modification de dépôts d'explosifs (non classés ICPE), et contrôles, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du Code du code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- La représentation du Préfet aux réunions de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à Mme Françoise GUYOT pour signer :

- Programme 232 (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 €, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.
- Programme 216 : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.
- Programme 176-02 : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas 2000 €, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BELLET, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,
- M. Dominique MERCIER, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives
- M. Ronald PASSET, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme Françoise GUYOT</u>, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer aux lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

<u>Article 6</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement :

- de M. Patrick BELLET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par M. Jean CADOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Nelly RANNOU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.
- de M. Dominique MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Michel OULIE, agent contractuel de catégorie A, et M. André LEPROVOST, attaché, adjoints au chef de bureau.

- de M. Ronald PASSET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - o par **Mme Christine PERIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, en toute matière,
 - ou par **M. Benjamin TERRADE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la section permis de conduire, concernant :
- les mesures administratives consécutives à un examen médical, sauf celles constatant l'inaptitude à la conduite,
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - les lettres concernant la reconstitution de points du permis de conduire,
 - les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers.
 - o par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Catherine POIVRE**, adjointe administrative de 1^{re} classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2012 – HB2 -92 du 12 octobre 2012 est abrogé.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé: Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf.: DAME-B2CG
Affaire suivie par: Béatrice Ventujol-Pradier

04 66 36 41 21
beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le 11 avril 2013

ARRETE nº 2013 - HB 2 - 13

donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant M. Pierre-Jean FAGET en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 - HB2 – 4 du 1^{er} mars 2013 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

<u>Article 2</u>: En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET,** Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

- 1) aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :
 - Programme 307: administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
 - <u>Programme 216</u>: conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
 - Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
 - <u>- Programme 176</u>: Police Nationale.

2) pour signer les titres de perception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean FAGET, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean FAGET,

- M. Pierre AMBID, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Françoise JALLAIS, attachée, son adjointe,
- M. Hugues BUIRON, attaché principal, Chef du Service d'Action Sociale,
- Mlle Bérengère SOULAGES, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,
- M. Bertrand GILLIOT, attaché principal, Chef du Bureau du Budget,
- Mme Corinne BOURQUIN, attachée, chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean FAGET,

- M. Pierre AMBID, et, en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Françoise JALLAIS, reçoivent délégation pour signer :
- 1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,
- 2) les constatations de service fait,
- 3) Programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la Préfecture
- M. Hugues BUIRON reçoit délégation pour signer :
- 1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000** € et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,
- 2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas 2 000 € et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.
- 3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 € et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.
- Mme Corinne BOURQUIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé REMILLEUX, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent délégation pour signer :
- 1) programme 307 hors titre II, 309 et 333 ; les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 € dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût.
- 2) les constatations de service fait,

- M. Bertrand GILLIOT reçoit délégation pour signer les titres de perception.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 est exercée par **Mme Sandrine TUQUET**, secrétaire administrative, **ou Mme Carmen PARFAIT**, secrétaire administrative, pour signer les titres de perception et toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau du Budget.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BUIRON, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par Mme Marylène GRANIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean FAGET et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Actions et Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de 2 000 € pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : L'arrêté préfectoral 2013 – HB2- 4 du 1^{er} mars 2013 est abrogé.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé: Hugues BOUSIGES